



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2023/023/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer un contrat de cession avec la COMPAGNIE LINEC TACOCHE pour une représentation du spectacle de cracheur de feu « Feu en folie » le samedi 1er avril 2023 à 14h30 au parc du Chapitre de la Mairie de Breuillet sise 42 Grande Rue 91650 BREUILLET.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition faite par la COMPAGNIE LINEC TACOCHE, représenté par sa Trésorière Madame Michèle LAMETTE, pour un spectacle intitulé « feu en folie » au parc de la Mairie le 1^{er} avril 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élèvera à 590,00 € T.T.C (cinq cent quatre vingt dix euros).

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au compte 6232 service ENFA fonction 023.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- La Responsable du CFP de Dourdan
- La trésorière de la COMPAGNIE LINEC TACOCHE

FAIT A BREUILLET LE 16 MARS 2023.

Le Maire,

Véronique MAYEUR

